



## AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE : ACTIVITÉ DE TYPE « MANÈGE »

### **OBJET :**

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et à la circulaire modifiant la circulaire n° CPAE1727822C du 19 octobre 2017 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 aux professions foraines et circassiennes, les occupations du domaine public de courte durée délivrées en vue d'une exploitation économique de type manège font l'objet d'une simple publicité préalable.

En effet, l'article L2122-1-1 du CG3P dispose que :

*“Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution”.*

La commune de Joinville-le-Pont propose ainsi la mise à disposition d'un ou plusieurs emplacement(s) de son domaine public pour y exploiter un manège en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, et invite toute personne intéressée à se manifester.

### **MODALITÉS D'OCCUPATION :**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie selon les modalités définies ci-après.

**Lieux d'exécution :** les emplacements proposés à l'exploitation d'un manège sont situés :

- Place Mozart
- Place Verdun

Une visite pourra être effectuée par les candidats sur demande formulée à l'adresse suivante :

[dst-coordination@joinvillelepong.fr](mailto:dst-coordination@joinvillelepong.fr)

**Durée d'occupation** (incluant le temps d'installation et de démontage) : l'occupation du domaine public est conclue jusqu'au dimanche 25 février 2024.

Les périodes non consécutives d'occupation devront prévoir a minima une semaine de vacances scolaires (zone C) à répartir entre tous les emplacements prévus.

Les installations devront être retirées entre chaque période.

**Conditions d'occupation** : Le lot est mis à disposition en l'état : tous les aménagements sont à la charge de l'occupant ; la structure devra être légère, démontable et traiter contre le feu. Les jeux devront être conformes à la réglementation en vigueur et présenter les autorisations et certificats de sécurité.



**Redevance d'occupation du domaine public :**

L'installation est autorisée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021.

Le montant des droits de place s'élève à : 700 €/mois. Tout mois entamé est dû.

**EXIGENCES TECHNIQUES À RESPECTER :**

Plusieurs exigences devront être respectées :

- Satisfaire aux normes en vigueur.
- Avoir une esthétique adaptée au site et au contexte local.
- L'exploitant retenu devra transmettre la liste du matériel avec les puissances électriques (Puissance maximale autorisée : Place verdun : 36kVA et sur Place Mozart 216 kVA)

**CANDIDATURE :**

Chaque candidature sera examinée au regard des éléments suivants :

- Un descriptif détaillé du manège (normes, homologation, dimensions, poids, capacité, esthétique)
- La capacité juridique du candidat (extrait K-Bis datant de moins de trois mois)
- Tout document attestant de l'expérience professionnelle du candidat ;
- Agrément et certificats en lien avec l'activité ;
- Attestation d'assurance en vigueur ;
- La période d'ouverture envisagée ;
- Tout autre document que le candidat jugera utile de présenter à l'appui de sa candidature.

Toute personne potentiellement intéressée devra se faire connaître en adressant sa candidature à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier recommandé ou déposé contre récépissé à l'accueil de la mairie, mentionnant sur l'enveloppe « Occupation du domaine public - Manège », à l'adresse suivante :

**Mairie de Joinville-le-Pont  
Direction des services techniques  
23 rue de Paris  
94344 JOINVILLE-LE-PONT**

**RENSEIGNEMENTS :**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service gestionnaire par :

- courriel : [dst-coordination@joinvillelepong.fr](mailto:dst-coordination@joinvillelepong.fr);
- téléphone : 01.49.76.60.00 – au poste 63.15 ou 62.90

**DATE DE CLÔTURE DE LA RÉCEPTION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT :**

**Lundi 4 décembre 2023 à 17h00**

*(la date de réception en mairie faisant foi)*

**DATE DE DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS :**

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la commune à compter du 27/11/2023.